

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 036/2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Gavroche au profit de l'association Cyro Miel Connexion

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2144-3,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la demande de mise à disposition de la salle Gavroche formulée par l'association Cyro Miel Connexion, représentée par son président, Monsieur Ricardo Marchealls, domiciliée 9 rue de l'Yerres Appt 50 Bât L - 91700 Fleury-Mérogis.

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : De mettre à disposition, à titre gracieux la salle Gavroche, située 1 rue Roger Clavier, au profit de l'association Cyro Miel Connexion, pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

- **Les jeudis et vendredis de 20h00 à 23h00**, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et de la période estivale.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'association Cyro Miel Connexion représentée par Monsieur Ricardo Marchealls en qualité de président

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 10 septembre 2026


Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis